Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1983)

Rubrik: Affaires générales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES GÉNÉRALES

L'unité des « Affaires générales » comprend deux départements : celui de la Doctrine et du Droit et celui de l'Information. Le premier s'occupe essentiellement du respect et du développement du droit international humanitaire ainsi que des relations avec les institutions de la Croix-Rouge ; il élabore les lignes directrices que le CICR se donne, face à certains problèmes, pour garder une attitude conforme tant au droit international humanitaire qu'aux principes de la Croix-Rouge ; en outre, il donne des consultations juridiques à l'extérieur comme à l'intérieur du CICR ; enfin il assure la gestion des archives du CICR. Le second département est principalement chargé de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge ainsi que de l'information sur les activités du CICR, soit l'« information opérationnelle ».

DOCTRINE ET DROIT

Droit international humanitaire

Constatant l'accroissement du recours à la violence, la violation répétée de principes humanitaires fondamentaux et du droit international humanitaire, voire l'utilisation de ce droit à des fins politiques, le CICR, en 1983, a estimé nécessaire d'accentuer ses efforts en faveur du **respect** et du **développement** du droit international humanitaire. Le CICR a arrêté un programme d'action en quatre objectifs (voir ci-après) prévoyant l'élaboration de propositions concrètes d'ici 1986, année de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge; il a mis en route une collaboration avec d'autres organisations et personnalités qui partagent ses préoccupations, notamment avec des experts en droit international public ainsi qu'avec des personnalités des milieux politique et diplomatique.

Obtenir l'application effective et le respect du droit international humanitaire **existant** (Conventions de Genève de 1949, Protocoles additionnels de 1977) reste l'objectif de première priorité pour le CICR qui estime, en effet, que ce droit, tel qu'il a été réaffirmé et développé par la Conférence diplomatique de 1974-1977, est conçu pour répondre à la plupart des exigences humanitaires découlant des conflits armés actuels, internationaux et non internationaux. Il s'agit de déterminer et d'analyser les causes pour lesquelles le droit international humanitaire est imparfaitement respecté et de rechercher des solutions propres à faciliter et à encourager le respect de ce droit à l'aide des instruments juridiques déjà existants. En se souciant du respect du droit international humanitaire, le CICR agit dans le sens de la résolution VI de la XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du CICR).

Un autre objectif, corollaire du premier, est d'amener le plus grand nombre possible d'Etats, notamment les grandes puissances, à devenir parties aux Protocoles additionnels afin que le droit international humanitaire dans son ensemble, tel que développé en 1977 par l'adjonction des Protocoles additionnels, soit accepté universellement.

Principalement préoccupé par la question du respect du droit international humanitaire existant, le CICR n'exclut pas pour autant tout **développement** de ce droit: en effet, divers domaines n'ont pas été touchés par les Protocoles de 1977; en outre, certaines dispositions devraient être adaptées à la technicité actuelle. On pense notamment au droit des conflits armés sur mer, au droit de la neutralité, aux méthodes et aux moyens licites de combat, aux techniques d'identification et de signalisation des transports sanitaires ou au droit international pénal.

Le CICR se préoccupe aussi de la protection de l'individu pris dans l'engrenage de la violence à l'intérieur d'un Etat (qu'il s'agisse de situations de tensions internes ou de troubles intérieurs), situations qui ne sont pas couvertes par le droit international humanitaire. Il prévoit d'étudier, également dans le cadre de consultations d'experts, l'opportunité d'élaborer des instruments — déclaratoires ou obligatoires — fixant un certain nombre de principes et règles à observer dans ce type de situations.